



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

Rôle triennal 3e année

Avis Public

RÔLE TRIENNAL 3^e ANNÉE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023.

AVIS AU PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Paule;

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2024, 2025 et 2026 de la Municipalité de Sainte-Paule a été déposé au bureau de la soussignée au 102, rue Banville, à Sainte-Paule, le 12 septembre 2022;

Que pour l'exercice financier 2025 des rôles d'évaluation foncière 2024, 2025 et 2026 de la Municipalité de Sainte-Paule, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 158, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 158, sont disponibles au bureau de la MRC de La Matanie à l'adresse mentionnée plus bas ainsi que sur le site Internet à www.mrcdematane.qc.ca/.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de La Matanie au 158, rue Soucy, 2^e étage, Matane (Québec) G4W 2E3, à l'attention du directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Olivier Banville.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Sainte-Paule, le 17 septembre 2024

Marie-Lyne Morneau

Directrice générale et greffière-trésorière